

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIVU ADS VAL DE MARQUE

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le 7 décembre**

Le Conseil Syndical s'est réuni à l'hôtel de ville de Hem, sous la Présidence de Monsieur Francis VERCAMER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 6
Délibération affichée en mairie le 14 décembre 2024*

PRESENTS (participant au décompte du quorum)

Ville de Forest sur Marque : Thibault DILLIES, Maire ;
Ville de Hem : Francis VERCAMER, Maire ;
Ville de Leers : Jean-Philippe ANDRIES, Maire ;
Ville de Lys Lez Lannoy : Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire
Ville de Toufflers : Alain GONCE, Maire.
Ville de Willems : Thierry ROLLAND, Maire.

PRESENTS (ne participant pas au décompte du quorum)

Ville de Hem : Laurent PASTOUR, Maire-Adjoint.

DEL/2024/SIVU/9
SIVU ADS VAL DE MARQUE
Fixation des durées d'amortissement

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les amortissements constatent chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant des ressources destinées à les renouveler,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe de l'amortissement au prorata temporis et qu'il est possible de déroger à cette règle pour les biens de faible valeur,

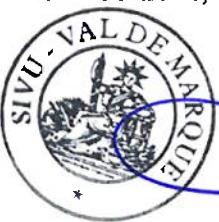
A l'unanimité, le Comité Syndical :

- adopte les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2025,
- applique la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2025,
- fixe le seuil des biens de faible valeur à amortir à 1 000 € TTC,
- déroge à la pratique de l'amortissement linéaire du prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur (< 1 000 €). Dans ce cas, les biens sont amortis sur 1 an au 1^{er} janvier n+1 de leur mise en service.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,



IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Concessions et droits similaires	3 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	
Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériels, études	5 ans
Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations	30 ans
Subventions d'équipement versées : Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
Autres agencements et aménagements	20 ans
Bâtiments - immeubles de rapport	30 ans
Installations de voirie	10 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles	10 ans
Matériel et outillage techniques	10 ans
autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Matériels de transport : voiture	5 ans
Matériels de transport : camions	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Materiels et mobiliers	10 ans
Matériel de téléphonie	3 ans
Cheptel	5 ans
Autres immobilisations corporelles	15 ans
Bien de faible valeur < 1 000 €	1 an